



Doc. 15490

04 avril 2022

L'arrestation et la détention d'Alexeï Navalny en janvier 2021

Réponse à Recommandation¹: Recommandation 2202 (2021)

Comité des Ministres

1. Le Comité des Ministres a examiné avec attention la [Recommandation 2202 \(2021\)](#) de l'Assemblée parlementaire «L'arrestation et la détention d'Alexeï Navalny en janvier 2021» dans laquelle l'Assemblée s'est félicitée du fait que le Comité des Ministres ait donné la priorité à la surveillance de l'exécution de l'arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme dans l'affaire *Navalnyye c. Russie* et a invité le Comité des Ministres à utiliser tous les outils à sa disposition, y compris ceux en relation avec l'article 46 de la Convention européenne des droits de l'homme (STE n° 5), pour assurer une exécution complète et rapide de cet arrêt, et en particulier la libération immédiate de M. Navalny.
2. Le Comité des Ministres a examiné l'affaire *Navalnyye c. Russie* à chacune de ses quatre réunions annuelles Droits de l'Homme depuis la mise en détention de M. Navalny en janvier 2021. Lors de chaque examen, il a appelé les autorités à libérer immédiatement M. Alekseï Navalny.
3. Lors de son dernier examen de l'affaire à sa 1428^e réunion Droits de l'Homme en mars 2022, le Comité a adopté une résolution intérimaire décidant, en l'absence de progrès, d'examiner le recours à tous les outils à sa disposition pour assurer la pleine et rapide exécution de l'arrêt et, en particulier la libération immédiate de M. Navalny et de reprendre l'examen de l'affaire lors de sa 1436^e réunion (juin 2022) (DH).

1. Adoptée lors de la 1429^e réunion des Délégués des Ministres (17 mars 2022).

